Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 mai 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 339e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 avril 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS: M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

.....

RÉSOLUTION 2016-178

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 339e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 avril 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout de deux sujets à la rubrique **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-179

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 338e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 avril 2016, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-180

Adoption du second projet de règlement 2016-07.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2016-07 visant à amender certaines dispositions générales des règlements 2014-14 concernant le zonage, 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats et 2014-10 concernant le lotissement s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-07.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-07 amendant certaines dispositions générales des règlements 2014-14 concernant le zonage, 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats et 2014-10 concernant le lotissement s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or.

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2016-08 et 2016-09.

Les certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2016-08 et 2016-09, tenue le 5 avril dernier, ont été déposés par la greffière.

Le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin secret n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-14.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-14 amendant le règlement 2013-10 dénommant un parc, des immeubles ainsi que certaines nouvelles rues, afin de retirer le nom de *Rue Boisvert* attribué au lot 5-2 du rang 1 du canton de Senneville (secteur Val-des-Bois).

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 du Gouvernement du Québec prévoit que l'adoption du règlement ci-après décrit n'a pas à être précédée d'un avis de motion:

RÉSOLUTION 2016-181

Adoption du règlement 2016-20.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2016-20, modifiant le règlement 2009-47 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-22 concernant la division du territoire de la ville de Vald'Or en huit districts électoraux

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-22 concernant la division du territoire de la ville de Val-d'Or en huit districts électoraux.

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière du rapport financier de la Ville pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

Le rapport financier de la Ville, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, est déposé par la trésorière.

Le maire M. Pierre Corbeil explique que ce rapport, vérifié par la firme externe Raymond Chabot Grant Thornton, a été présenté avec réserve comptable concernant les paiements de transferts, mais qu'il est toutefois conforme aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire. Le rapport montre un excédent des revenus sur les dépenses de 1 356 523 \$.

Au chapitre des revenus, on remarque une baisse au niveau des revenus complémentaires (rénovations et nouvelles constructions) qui ont été sous les prévisions budgétaires. Toutefois, le marché immobilier à la hausse a permis de dépasser de 514 000 \$ les prévisions pour les droits de mutation. Au niveau des dépenses avant amortissements, les prévisions ont été respectées ne dépassant pas les 42 265 640 \$ prévus au budget.

Ce rapport démontre que Val-d'Or est toujours en bonne santé financière. Il illustre que l'administration municipale voit au respect du cadre budgétaire tout en offrant une vaste gamme de services et ce, aux meilleurs coûts.

.....

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville envisage la conclusion d'une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts 2016*, visant à soutenir la diffusion de spectacles professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'adopter un décret permettant de conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'adopter un décret en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) afin de permettre à la Ville de Val-d'Or de conclure une entente avec Patrimoine Canada pour l'année 2016 dans le *cadre du Fonds pour la présentation des arts 2015-2016*, visant à soutenir la diffusion de spectacles professionnels.

RÉSOLUTION 2016-182

Demande au MAMOT d'adopter un décret (M-30) permettant la conclusion d'une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts 2016.

QUE Mme Stéphanie Poitras, responsable de la diffusion, soit et est autorisée à soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2016 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu;

ATTENDU QUE le projet *FMR de nuit*, présenté par le Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est en partenariat avec FRIMAT et le Centre d'exposition de Val-d'Or, consiste à faire intervenir des artistes professionnels et contemporains dans des lieux habituellement non ouverts au public durant la nuit afin de développement un rendez-vous artistique et communautaire éphémère;

ATTENDU QUE cet événement artistique, qui se tiendra au cours de la nuit du 23 au 24 juillet 2016, respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre;

ATTENDU QUE l'animatrice culturelle a sélectionné ce projet et recommande au conseil de ville d'accorder une subvention de 1 150,00 \$ au Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est aux fins de sa réalisation;

RÉSOLUTION 2016-183

Autorisation de verser au Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est une subvention de 1 150 \$ pour la réalisation de son projet intitulé *FMR de nuit*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 1 150,00 \$ au Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est pour la réalisation de son projet intitulé *FMR de nuit*, devant avoir lieu au cours de la nuit du 23 au 24 juillet 2016.

QUE l'organisme aura l'obligation de déposer un bilan une fois cette activité réalisée.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention versée advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Acceptation de l'offre de services de Norinfra, Services d'ingénierie, pour la réalisation d'une étude géotechnique requise pour la construction d'un bâtiment d'accueil à la plage Rotary.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE les services de Norinfra Services d'ingénierie soient et sont retenus pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment d'accueil à la plage Rotary, pour un montant forfaitaire de 7 200 \$ excluant les taxes applicables, et aux conditions mentionnées dans son offre de services P16-9013, datée d'avril 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue sera la région hôtesse en 2018 de la 41e session de perfectionnement de l'AQAIRS, dans le cadre de laquelle M. Steve Toulouse assumera un poste important au sein du comité organisateur;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de participation aux congrès du personnel cadre, M. Steve Toulouse ne serait admissible à participer à un congrès qu'en 2017;

ATTENDU QUE recommandation est faite par le directeur du Service sports et plein air d'autoriser exceptionnellement la participation de M. Steve Toulouse au congrès 2016, en compagnie des autres régisseurs d'arénas de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation:

RÉSOLUTION 2016-185

Délégation de Steve Toulouse à une session de perfectionnement de l'AQAIRS, à Sept-Îles, du 29 mai au 1er juin 2016. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Steve Toulouse, régisseur des arénas, soit et est délégué à la 39e session de perfectionnement de l'AQAIRS qui se déroulera à Sept-Îles du 29 mai au 1er juin 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-186

Ratification de la délégation de Luc Lavoie au premier séminaire d'internat à Trois-Rivières les 6 et 7 avril 2016 dans le cadre du stage en récréologie de Mme Jessica Lévesque et délégation au deuxième séminaire, à Blainville le 9 juin 2016. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la délégation de M. Luc Lavoie, animateur sportif, au premier séminaire d'internat tenu à Trois-Rivières les 6 et 7 avril 2016 dans le cadre du stage en récréologie de Mme Jessica Lévesque, étudiante de l'UQTR, au sein du Service sports et plein air, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville autorise la participation de M. Luc Lavoie au second séminaire d'internat devant également avoir lieu à Blainville le 9 juin 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Délégation de Diane Boudoul, au congrès des Gestionnaires en Ressources humaines des municipalités du Québec, à Saint-Georges, du 8 au 10 juin 2016. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est déléguée à participer au congrès des Gestionnaires en Ressources humaines des municipalités du Québec qui se tiendra à St-Georges du 8 au 10 juin prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-188

Nomination de M. Alexandre Bouchard à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Alexandre Bouchard, agent de sécurité de l'Agence Guarda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

QUE M. Alexandre Bouchard soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, rétroactivement au 15 avril 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-189

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre de la rénovation du bâtiment municipal situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville approuve les documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre de la rénovation du bâtiment municipal situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc des véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à cet appel d'offres et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-190

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture d'isolant thermique de polystyrène extrudé pour le site de la place publique, la 9e Rue et la 14e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville approuve les documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture d'isolant thermique de polystyrène extrudé pour le site de la place publique, la 9e Rue et la 14e Rue.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc des véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à cet appel d'offres et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de pavé uni et de bordures de béton préfabriquées pour le site de la place publique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve les documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de pavé uni et de bordures de béton préfabriquées pour le site de la place publique.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc des véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à cet appel d'offres et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis relatifs à la construction et à l'aménagement de l'Espace Albert-Dumais, situé au centre-ville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL	
Groupe Conseil Trame inc.	84	64 575,71 \$	20,75	
MLS + Associés, architectes inc.	84	88 990,65 \$	15,06	

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Groupe Conseil Trame inc., pour un montant de 64 575,71 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-192

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis relatifs à la construction et l'aménagement de l'Espace Albert-Dumais et octroi du contrat à Groupe Conseil Trame inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis relatifs à la construction et à l'aménagement de l'Espace Albert-Dumais, situé au centre-ville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Groupe Conseil Trame inc., pour un montant de de 64 575,71 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis:

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais fixés:

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL	
SNC-Lavalin Stavibel inc.	75	61 950 \$	20,18	
Stantec Experts-conseils Itée	83,33	91 000 \$	14,65	

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin Stavibel inc., pour un montant de 61 950 \$ excluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-193

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis, et octroi du contrat à SNC-Lavalin Stavibel inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin Stavibel inc., pour un montant de 61 950 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en architecture concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis:

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais fixés, soit:

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX EXCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL	
MLS + Associés, Architectes inc.	84,67	35 600 \$	37,83	
Trame Architecture + Paysage	83,33	37 500 \$	35,55	

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit MLS + Associés, Architectes inc., pour un montant de 35 600 \$ excluant les taxes;

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis, et octroi du contrat à MLS + Associés, Architectes inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture concernant la réfection des revêtements extérieurs et autres travaux à l'aréna Kiwanis soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit MLS + Associés, Architectes inc., pour un montant de 35 600 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 200 mètres cubes de béton de ciment, catégorie 30 MPA, pour ses travaux en régie 2016-2017;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	45 185,18 \$
L. Fournier & fils inc.	46 909,80 \$
9169-7516 Québec inc Excavation Val-d'Or	42 540,75 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or, pour un montant de 42 540,75 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 200 mètres cubes de béton de ciment, catégorie 30 MPA, pour les travaux en régie 2016-2017, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or, pour un montant de 42 540,75 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-195

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de béton préparé pour les travaux en régie 2016-2017, et octroi du contrat à 9169-7517 Québec inc. — Excavation Val-d'Or.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de 350 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium en flocons d'une teneur variant de 83 % à 87 %;

ATTENDU QU'à la suite de la publication de cet appel d'offres, trois fournisseurs ont déposé une soumission conforme aux exigences dans les délais fixés, soit:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX - TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc division Témispal	462,25 \$	186 015,18 \$
Sel Warwick inc.	488,00 \$	196 377,30 \$
Somavrac C.C. inc.	495,00 \$	199 194,19 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Wolseley Canada inc., division Témispal, pour un montant de 186 015,18 \$;

RÉSOLUTION 2016-196

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'abat-poussière et octroi du contrat à Wolseley Canada inc., division Témispal. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 350 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium en flocons soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Wolseley Canada inc., division Témispal, pour un montant total de 186 015,18 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 14 500 tonnes métriques de granulats MG-20 pour divers travaux en régie à l'été 2016, comprenant principalement la caserne de la rue de l'Escale, la rue Curé-Brien, les 6e, 9e et 14e Rues, ainsi que la rue Curé-Roy;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une soumission, soit Béton Barrette inc., à un prix de 5,73 \$ la tonne métrique et un montant total de 95 526,98 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 14 500 tonnes métriques de granulats MG-20 pour divers travaux en régie à l'été 2016 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

RÉSOLUTION 2016-197

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de granulats pour divers travaux en régie à l'été 2016, et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., le seul soumissionnaire, à un prix de 5,73 \$ la tonne métrique et pour un montant total de 95 526,98 \$, incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-198

Octroi du contrat relatif à la fourniture et à la mise en place d'une bordure de béton délimitant l'aire de jeux au parc Lemoine aux Paysages Boréals.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le contrat relatif à la fourniture et à la mise en place d'une bordure de béton délimitant l'aire de jeux au parc Lemoine soit et est octroyé aux Paysages Boréals pour le prix de 8 930,50 \$, excluant les taxes, aux conditions mentionnées dans sa soumission datée du 11 avril 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

RÉSOLUTION 2016-199

Octroi du contrat relatif à l'installation de modules de jeux au parc Lemoine à Construction Benoît Doyon inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le contrat relatif à l'installation de modules de jeux au parc Lemoine soit et est octroyé à Construction Benoît Doyon inc. pour un montant de 11 920 \$, excluant les taxes, aux conditions mentionnées dans l'estimation datée du 9 mars 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-200

Octroi du contrat relatif à la réalisation d'aménagements floraux au parc Lemoine à Serlivard inc. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le contrat relatif à la réalisation d'aménagements floraux au parc Lemoine soit et est octroyé à Serlivard inc. pour un montant de 6 400 \$ excluant les taxes, aux conditions mentionnées dans la soumission déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-201

Octroi du contrat relatif à la fourniture d'une pompe pour la station de relèvement St-Jacques à Xylem Water Solution.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le contrat relatif à la fourniture d'une pompe pour la station de relèvement St-Jacques soit et est octroyé à Xylem Water Solution, pour un montant de 18 554,76 \$, excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que des demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, elle est invitée à se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Madame Monique Gagné répond à cette invitation et dit souhaiter que les normes soient appliquées dans le cas de la demande de dérogation mineure formulée concernant la propriété du 489 du chemin de la Baie-Dorée.

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2010-504, le conseil de ville acceptait une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3100 du boulevard Jean-Jacques-Cossette (lot 2 297 846 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les documents soumis à l'appui de cette demande à l'époque ont causé une confusion et sont à l'origine d'une erreur commise dans l'adresse de la propriété concernée, située au 3030 du boulevard Jean-Jacques-Cossette (lot 2 297 848 du cadastre du Québec) et non pas au 3100 du même boulevard;

ATTENDU QU'une nouvelle demande est présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc pour le compte des Entreprises Fernand Boisvert inc. dans le but de corriger cette erreur et visant à fixer à 2,2 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge latérale nord-ouest applicable à deux garages érigés sur la propriété située au 3030 du boulevard Jean-Jacques-Cossette;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 173-2274, recommande au conseil de ville d'abroger la résolution 2010-504 et d'accepter la demande de dérogation mineure décrite au paragraphe précédent;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2010-504 du conseil de ville, adoptée le 1er novembre 2010, soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc pour le compte des Entreprises Fernand Boisvert inc., et fixe à 2,2 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge latérale nord-ouest applicable à deux garages érigés sur le lot 2 297 848 du cadastre du Québec, situé au 3030 du boulevard Jean-Jacques-Cossette.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Marco Desrochers concernant le lot 5 175 744 du cadastre du Québec, situé au 1607 de la rue Lafleur;

RÉSOLUTION 2016-202

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3030 du boulevard Jean-Jacques-Cossette, lot 2 297 848 C.Q. et abrogation de la résolution 2010-504.

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0,8 mètre plutôt qu'à 0,6 mètre l'empiètement autorisé du débord de toit de la résidence à l'intérieur de la marge latérale nord applicable à l'immeuble ci-dessus désigné;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 5e paragraphe du 1er alinéa de l'article 9.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 173-2275, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marco Desrochers concernant le lot 5 175 744 du cadastre du Québec, situé au 1607 de la rue Lafleur, et fixe à 0,8 mètre plutôt qu'à 0,6 mètre l'empiètement autorisé du débord de toit de la résidence à l'intérieur de la marge latérale nord applicable à cet immeuble.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Manon Brochu et M. Yves Labonté concernant le lot 5 122 067 du cadastre du Québec, situé au 489 du chemin de la Baie-Dorée;

ATTENDU QUE cette demande consiste à :

- fixer à 0 mètre plutôt qu'à 4 mètres la marge latérale ouest minimale applicable à la résidence et à son avant-toit;
- fixer à 11,9 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge arrière minimale applicable à l'avant-toit;
- fixer à 9,7 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge arrière minimale applicable au patio et à l'escalier y donnant accès;
- fixer respectivement à 10 mètres et 8,6 mètres la largeur minimale de la rive applicable à la maison et à son avant-toit d'une part, et au patio et à son escalier d'autre part;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 ainsi que le 5e paragraphe du 2e alinéa de son article 13.1.1;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 173-2282, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2016-203

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1607 de la rue Lafleur, lot 5 175 744 C.Q.

RÉSOLUTION 2016-204

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 489, chemin de la Baie-Dorée, lot 5 122 067 C.Q. QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Manon Brochu et M. Yves Labonté concernant le lot 5 122 067 du cadastre du Québec, situé au 489 du chemin de la Baie-Dorée, et:

- fixe à 0 mètre plutôt qu'à 4 mètres la marge latérale ouest minimale applicable à la résidence et à son avant-toit;
- fixe à 11,9 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge arrière minimale applicable à l'avant-toit;
- fixe à 9,7 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge arrière minimale applicable au patio et à l'escalier y donnant accès;
- fixe respectivement à 10 mètres et 8,6 mètres la largeur minimale de la rive applicable à la maison et à son avant-toit d'une part, et au patio et à son escalier d'autre part.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par 8195838 Canada inc., visant à autoriser dans la zone 723-Hc l'usage H-a (unifamiliale isolée);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 173-2278, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par 8195838 Canada inc., visant à autoriser dans la zone 723-Hc l'usage H-a (unifamiliale isolée).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 du règlement 2014-22, le conseil de ville doit établir la date à compter de laquelle sera autorisé l'aménagement de cafés-terrasses au centre-ville;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses à compter du lundi 9 mai prochain;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-205

Refus d'une demande de modification de zonage présentée par 8195838 Canada inc., visant à autoriser l'usage H-a (unifamiliale isolée) dans la zone 723-Hc.

Résolution fixant au 9 mai 2016 la date à compter de laquelle sera autorisé l'aménagement de cafés-terrasses pour la saison estivale 2016. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE conformément à l'article 5 du règlement 2014-22, le conseil de ville fixe au 9 mai 2016 la date à compter de laquelle pourront être aménagés les cafés-terrasses pour la prochaine saison estivale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la numérotation civique des propriétés situées sur la rue Laprairie et l'adresse d'un autre immeuble de la rue de la Clairière, dans le secteur Dubuisson, présentent une problématique;

ATTENDU QUE dans le but de corriger cette problématique et pour les raisons exprimées dans sa résolution 18-218, le comité consultatif de toponymie propose une nouvelle numérotation des immeubles concernés;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec la proposition soumise;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville attribue les numéros civiques suivants aux propriétés situées sur la rue Laprairie, ainsi qu'une nouvelle adresse à l'immeuble situé au 289, de la rue de la Clairière, dans le secteur Dubuisson:

RUE LAPRAIRIE			
NUMÉROTATION ACTUELLE	NOUVELLE NUMÉROTATION		
53	165		
49	169		
43	173		
37	177		
31	181		
25	185		
19	189		
13	193		
36	166		
30	170		
24	174		
20	178		
16	182		
14	186		
12	190		
10	194		
6	198		
296	206		
ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE		
289, rue de la Clairière	202, rue Laprairie		

RÉSOLUTION 2016-207

Modification de la numérotation civique des propriétés situées sur la rue Laprairie, et attribution d'une nouvelle adresse à un immeuble de la rue de la Clairière, dans le secteur Dubuisson. QUE le coût de remplacement des panneaux d'identification civique des propriétés visées soit à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-208

Appui aux citoyens résidant dans les secteurs situés dans la partie sud du chemin de la Baie-Carrière dans leurs démarches auprès de Postes Canada pour l'installation de boîtes postales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville appuie les citoyens résidant dans les secteurs situés dans la partie sud du chemin de la Baie-Carrière, notamment les chemins du Lac-Savard, Bayview et de la Baie-Noire, dans leurs démarches auprès de Postes Canada, pour l'installation de boîtes postales desservant ces secteurs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a conclu une entente de partenariat de trois ans (2014-2016) avec Transplant Québec;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville s'est engagée à promouvoir le don d'organes et de tissus et à sensibiliser ses citoyens à l'importance de signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

ATTENDU QUE la participation de la Ville à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus permet de favoriser l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens;

RÉSOLUTION 2016-209

Proclamation de la semaine du 17 au 24 avril 2016, Semaine du don d'organes et de tissus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 17 au 24 avril 2016, Semaine nationale du don d'organes et de tissus et invite les citoyens de Val-d'Or à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus.

QUE le drapeau à l'effigie du ruban vert, symbole d'espoir et de vie retrouvée, soit hissé au cours de la semaine mentionnée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-210

Autorisation de présenter au MAMOT le projet de déphosphatation de l'usine principale d'assainissement des eaux usées aux fins d'une demande de subvention dans le cadre du volet 1 du programme PRIMEAU.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projet, soit et est autorisé à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le projet de déphosphatation de l'usine principale d'assainissement des eaux usées aux fins d'une demande de subvention dans le cadre du volet 1 du programme PRIMEAU, et à signer tous les documents requis à cette fin.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à assumer sa part des coûts admissibles advenant l'octroi d'une subvention permettant la réalisation des plans et devis reliés à ce projet.

	_	•		_
« ADOF	TEE	Α	L'UNANIMI'	TE »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Raynald Trahan dépose auprès de la greffière une pétition adressée aux maires et préfets de la région au sujet de l'indexation des rentes.

Mme Suzanne Couture-Bordeleau s'informe à savoir si une consultation aura lieu auprès des résidants aux environs du futur Espace Albert-Dumais et de l'ouverture du parc à jeux d'eau du parc Lemoine. Le maire l'informe que la Corporation Rues Principales agit dans le premier dossier et que le parc à jeux d'eau devrait être accessible vers le 24 juin. Mme Couture-Bordeleau souligne qu'elle siège à la table des aînés et que le sujet abordé par M. Trahan y est abordé.

Mme Monique Gagné demande si le conseil a pris connaissance des commentaires transmis par lettre avant de se prononcer sur la demande de dérogation mineure, invoquant les raisons pour lesquelles les normes réglementaires de dégagement devraient être appliquées. Le maire l'informe que le conseil a pris leurs commentaires en considération et qu'en tout respect, après analyse des avantages et inconvénients, il applique la décision qui lui apparaît la plus adéquate compte tenu de la situation et des contraintes que présente ce dossier.

.....

RÉSOLUTION 2016-211

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 52.

PIERRE CORBEIL, maire

annie Lafond

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière